

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	22
de Votants	23
<u>Nota.</u> –Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 2 juin 2020.	

Nombre membres du ccas 2020.doc

DELIBERATIONS

du jeudi 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, à l'ESC, après convocation légale, sous la présidence de M.Paul Dhallewyn

Etaient présents : P.DHALLEWYN JJ BOUCKENOOGHE M.C. LE LAY
J.P.POUZADOUX C.PRUVOT A PECRIAUX J.VOISIN S DELSINNE
L.KOCHANSKI C. VAN LATHM F. BAUX F.HUE J.DEPINOY M.P. GHESTIN
F.CHOUYA M. PEREZ, E DE RYCKER J.CAPPOEN G CHOQUET J.SOULAJM
LORPHELIN,F WOILLEZ

Absent: J.P.FLEURY(pouvoir à JJ Bouckenooghe)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; *Corinne Pruvot* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique

- Madame Marie-Christine LE LAY
- Madame Martine PEREZ
- Madame Marie-Paule GHESTIN
- Madame Cécile VAN LATHEM
- Monsieur Jean-Marc LORPHELIN
- Madame Guislaine CHOQUET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : **Liste unique**

23 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame Marie-Christine LE LAY
- Madame Martine PEREZ
- Madame Marie-Paule GHESTIN
- Madame Cécile VAN LATHEM
- Monsieur Jean-Marc LORPHELIN
- Madame Guislaine CHOQUET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire

Paul Dhallewyn

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et 1411-5

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

Vu la liste présentée et remise au maire pendant la séance et dont il est donné lecture;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel

Vu la mise à disposition de cette liste et la tenue du scrutin

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal

Après dépouillement du scrutin

Ont obtenu : **Liste unique** 23 voix

Les délégués titulaires sont

Monsieur Laurent KOCHANSKI

Monsieur Jean-Pierre POUZADOUX

Monsieur Jean-Jacques BOUCKENOOGHE

Les délégués suppléants sont

Monsieur Jérémy CAPPOEN

Monsieur Florian CHOUYA

Madame Cécile VAN LATHEM

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire

Paul Dhallewyn

DELEGUES A LA FEAL

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L.5711-1 et L.5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) adoptés par délibération en date du 23 juin 2016,

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant.

Par vote à bulletin secret, les membres du Conseil désignent les membres ci-après :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

- | | | |
|------------------------|---------------------------|---------|
| - délégués titulaire : | Monsieur Paul DHALLEWYN | 23 voix |
| - délégué suppléant : | Monsieur Jean-Paul FLEURY | 23 voix |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire

Paul Dhallewyn

→ **paul.dhallewyn@merignies.fr**

(Adresse électronique)

→ **06 76 98 84 36**

(N° téléphone portable)

→ Membre du Conseil Municipal de **Mérignies**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire

Paul Dhallewyn

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80823 : Alimentation	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn

INDEMNITES DES ELUS

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et 24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale, sur laquelle est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour Mérignies (3 208 habitants) est de :

Indemnité du Maire 51.60%
Indemnité des adjoints 19.80% * 6 = 118.80%
Total de l'enveloppe globale autorisée : **170.40%**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers délégués en appliquant les taux suivants:

- Maire: 41.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier Adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5 autres Adjoints: 14.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3 conseillers délégués: 12.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Ces taux sont applicables à partir du 1 juin 2020.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Tableau annexe à la délibération du 11 juin 2020

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	41.90	1 629.66
1^{er} adjoint	17	661.20
2^{ème} adjointe	14.80	575.63
3^{ème} adjoint	14.80	575.63
4^{ème} adjointe	14.80	575.63
5^{ème} adjoint	14.80	575.63
6^{ème} adjointe	14.80	575.63
1^{er} conseiller délégué	12.50	486.17
2^{ème} conseillère déléguée	12.50	486.17

3^{ème} conseiller délégué	12.50	486.17
TOTAL	170.40	

GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR NOREVIE POUR LA REALISATION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2018-49 en date du 13 décembre 2018, la commune a donné son accord de principe pour garantir les emprunts contractés par la société NOREVIE de Douai que dans le cadre de la construction de 4 logements locatifs rue Tenremonde.

A savoir :

- **un Prêt PLS construction** d'un montant de 165 815 € pour une durée de 40 ans,
- **un Prêt PLS foncier** d'un montant de 275 928 € pour une durée de 50 ans
- **un Prêt PLS Complémentaire** d'un montant de 349 379 € pour une durée de 40 ans

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°105717 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Mérignies accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 791 122.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105717 constitué de 3 lignes de prêt.

Le dit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant, au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
AU TITRE DE L'INONDATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 habitations ont subi des dégâts importants en raison des fortes pluies du 5 mars 2020.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour que la Commune de MERIGNIES puisse être classée comme victime de catastrophes naturelles au titre de l'inondation.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn

**ADHESION AU SERVICE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune renouvelle la convention relative aux missions de prévention, d'hygiène et de sécurité auprès de nos agents avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'objet de la convention consiste à confier au nouveau pôle Santé Sécurité au Travail du CDG les missions suivantes :

- la surveillance médicale des agents
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- l'amélioration des conditions de travail
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Coût des prestations :

Mise à disposition d'un médecin ou d'une infirmière : 760 € la journée d'intervention, 76€ la visite individuelle.

Actions spécifiques réalisées par le préventeur, le psychologue, l'ergonome ou l'assistante sociale : 280 € la journée d'intervention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire

Paul Dhallewyn

MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal de la commune de Mérignies

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle que le conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs (8 commissaires et 8 suppléants) ainsi que les conditions que doivent remplir les personnes ainsi désignées.

Sur proposition de M. le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La liste des contribuables, remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, proposés pour être désignés en qualité de commissaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs est dressée comme suit :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	Bouckenooghe	Jean-Jacques	405 rue de la gaillarderie Mérignies
2	Le Lay	Marie-Christine	182 rue du saut du loup Mérignies
3	Pouzadoux	Jean-Pierre	194 rue d'attiches Mérignies
4	Pruvot	Corinne	280 rue nationale Mérignies
5	Fleury	Jean-Paul	217 allée du Bocage Mérignies
6	Pecriaux	Angélique	362 rue de la Rosée Mérignies
7	Delsinne	Sylvie	405 rue de Tenremonde Mérignies
8	Voisin	Julien	13 allée des Tilleuls Mérignies
9	Kochanski	Laurent	56 rue verte Mérignies Mérignies
10	Van Lathem	Cécile	1516 avenue du Golf Mérignies
11	Hue	Florence	44 allée des petits prés Mérignies
12	Baux	François	124 rue d'attiches Mérignies
13	Ghestin	Marie-Paule	992 rue de Molpas Mérignies
14	Depinoy	Jeoffrey	281 allée des peupliers Mérignies
15	Perez	Martine	63 rue Malbranche Mérignies
16	Chouya	Florian	159 avenue du Golf Mérignies
17	De Rycker	Evelyne	171 rue Henri Brunaux Mérignies
18	Cappoen	Jérémy	65 rue d'Attiches Mérignies
19	Choquet	Guislain	91 rue de Pont à Marcq Mérignies
20	Soula	Johanna	433 rue de tenremonde Mérignies
21	Lorphelin	Jean-Marc	737 rue de la Rosière Mérignies
22	Woillez	Florence	652 avenue du Golf Mérignies
23	Melon	Francis	Rue nationale Mérignies
24	Ghysel	Bernard	279 rue la Rosière Mérignies
25	Mullem	Françoise	1 rue de la mairie Mérignies
26	Richard	Anne-Marie	109 rue d'attiches Mérignies

27	Pruvot	Yves	280 rue nationale Mérignies
28	Decottignies	Muriel	372 rue de Molpas Mérignies
29	Bauden	Marcel	124 rue du Village Mérignies
30	Vanesse	Jérôme	1134 Avenue du golf Mérignies
31	Choquet	Francis	65 allée de la sablière Mérignies
32	Decauwert	Thérèse	320 Rue de molpas Mérignies

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD917 : MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2019-17 du 27 juin 2019 a signé une convention avec le Département du Nord pour le réaménagement de la RD 917.

La commune se doit d'accompagner le Département pour 100 % de l'aménagement des espaces non circulés en agglomération et 30% des espaces non circulés hors agglomération. Ces travaux étaient estimés à 307 683.33 €HT.

Néanmoins lors de la remise des offres de la consultation relative aux travaux de l'opération, il a été constaté que les montants des offres étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention.

Il convient donc au titre de la présente modification d'ajuster les montants des travaux et des participations prévues initialement dans la convention.

Désormais la commune de Mérignies devra rembourser au Département la somme de 359 062.22€HT.

Le Département fera l'avance financière des travaux pour les communes de Mérignies et de Pont-A-Marcq. Celles-ci rembourseront le Département à hauteur de 80% du coût réel à la fin des travaux et le reste au Décompte Général Définitif.

Pour ce faire il y a lieu de signer une convention modificative avec le Département.

Après examen et délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

Décision adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire

Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN
AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être attribué une subvention départementale pour l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération de 70% du montant des travaux dans la cadre l'aménagement de la rue nationale.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : 53 315.60 € HT comprenant :

- La pose de feux comportementaux au carrefour de la rue nationale et de la rue de la mousserie pour un montant estimé de 36 315.60 €HT
- La pose d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de la verderie et de la rue nationale pour un montant estimé à 8 900.00€HT
- La pose d'un plateau surélevé au carrefour de l'allée des tilleuls et de la rue nationale pour un montant estimé à 8 100.00 €HT

Il propose au Conseil de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention et monter le dossier de financement correspondant dont le coût sera inscrit au budget primitif 2021

Après examen et délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès des services du Département.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 11 juin 2020.

Le Maire
Paul Dhallewyn